

6800/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 3 mars 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 3 mars 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits n° DEC 02/2017 à l'intérieur de la section
III – Commission – du budget général pour l'exercice 2017

E 11916



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 1^{er} mars 2017
(OR. en)

6800/17

FIN 149

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Günther OETTINGER, membre de la Commission européenne
Date de réception:	28 février 2017
Destinataire:	Monsieur Edward SCICLUNA, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 02/2017 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2017

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 02/2017.

p.j.: DEC 02/2017



BRUXELLES, LE 28/02/2017

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2017
SECTION III - COMMISSION TITRES: 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 02/2017

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0404 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

ARTICLE - 04 04 01 FEM -- pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation	CP	-310 000,00
--	----	-------------

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	CE	-310 000,00
--	----	-------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0401 Dépenses administratives du domaine politique «Emploi, affaires sociales et inclusion»

POSTE - 04 01 04 04 Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	CND	310 000,00
--	-----	------------

Introduction

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006 (le «règlement FEM»).

Le point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière fixe les dispositions budgétaires relatives au FEM. Le budget total du FEM en 2017 s'élève à 168 924 000 EUR. En vertu de l'article 11, paragraphe 1, du règlement FEM, un montant plafonné à 0,5 % du montant annuel maximal alloué au Fonds peut être mis à disposition chaque année pour l'assistance technique sur l'initiative de la Commission.

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

04 04 01 - FEM -- pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 07/02/2017

	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	25 000 000,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	25 000 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	25 000 000,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	24 690 000,00
7 Prélèvement proposé	310 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	1,24 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	16 214 491,70
2 Crédits disponibles à la date du 07/02/2017	16 214 491,70
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %

d) Justification détaillée du virement

La ligne pour l'assistance technique du FEM à l'initiative de la Commission (ligne 04 01 04 04) est utilisée pour cette action et doit donc être alimentée en crédits d'engagement et de paiement. Une partie des crédits de paiement disponibles sur la ligne 04 04 01 du FEM servira à couvrir ce montant.

I.2

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 07/02/2017

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	168 924 000,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	168 924 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	168 924 000,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	168 614 000,00
7 Prélèvement proposé	310 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	0,18 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 07/02/2017	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du virement

En vertu du point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

04 01 04 04 - Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 07/02/2017

	CND
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	0,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	310 000,00
7 Renforcement proposé	310 000,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CND
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 07/02/2017	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du virement

En 2017, un montant de 310 000 EUR est demandé pour couvrir l'assistance technique liée au FEM, soit une somme inférieure de 534 620 EUR au montant maximal autorisé par l'article 11 du règlement FEM. La contribution servira à financer les tâches visées à l'article 11, paragraphes 1 et 4, et à l'article 12, paragraphes 2, 3 et 4, du règlement FEM, selon les modalités exposées ci-dessous.

Surveillance et collecte de données: la Commission recueillera des informations sur les demandes reçues, financées et clôturées, ainsi que sur les mesures proposées et mises en œuvre. Ces informations seront consultables sur le site internet et compilées sous une forme adaptée à leur présentation dans les rapports bisannuels de 2017 et 2019. Sur la base des travaux de ces dernières années, les dépenses afférentes à cette activité s'élèveront à 20 000 EUR.

Information: le site internet du FEM, que la Commission a mis en place dans l'espace consacré au domaine Emploi, affaires sociales et inclusion et dont la gestion lui incombe en vertu de l'article 12, paragraphe 2, du règlement FEM, sera régulièrement mis à jour et développé, chacun des éléments ajoutés étant par ailleurs traduit dans toutes les langues de l'UE. La notoriété du FEM sera renforcée et sa visibilité sera favorisée. En plus d'être publiée en ligne, l'évaluation à mi-parcours du FEM sera imprimée en un nombre limité d'exemplaires. Le FEM fera l'objet de diverses publications et activités audiovisuelles de la Commission comme le prévoit l'article 11, paragraphe 4, du règlement FEM. Les dépenses afférentes à ces postes sont estimées à 20 000 EUR en 2017.

Création d'une base de connaissances/interface pour les demandes: la Commission poursuit ses travaux visant à mettre en place des procédures normalisées pour les demandes d'intervention et la gestion du FEM en utilisant les fonctionnalités du système de communication des Fonds structurels (SFC) 2014, dans lequel il est intégré. Cela permettra de simplifier les demandes d'intervention au titre du règlement FEM, d'en accélérer le traitement et d'obtenir plus facilement des rapports pour les différents besoins. Des procédures de compte rendu sont également intégrées. Un module de «back office» sert d'interface entre le SFC et ABAC, le système d'information comptable et financière de la Commission, facilitant les opérations financières du FEM. L'essentiel de la programmation ayant été réalisé au cours des dernières années, seules sont requises quelques mises au point et adaptations à de possibles changements. Du fait de la baisse des coûts de programmation et de la stabilité des dépenses de maintenance, le montant nécessaire est moins élevé que les années précédentes. Les dépenses afférentes à ces postes sont estimées à 80 000 EUR, ce qui correspond à la contribution du FEM en faveur du développement et de la mise à jour du SFC et de sa maintenance régulière.

Soutien administratif et technique: le groupe d'experts des personnes de contact du FEM, qui compte un représentant par État membre, se réunira deux fois (au second semestre de 2017 et au premier semestre de 2018), pour un coût total estimé à 70 000 EUR.

Enfin, afin d'encourager la mise en réseau entre les États membres, la Commission organisera deux séminaires auxquels participeront des organismes chargés de la mise en œuvre du FEM et des partenaires sociaux. Dans la mesure du possible, ceux-ci devraient avoir lieu autour des mêmes dates que les réunions du groupe d'experts et seront axés sur les problèmes découlant de l'application concrète du règlement FEM sur le terrain. Les dépenses afférentes à ces postes sont estimées à 120 000 EUR.

